

L'abattage rituel provoque une polémique saignante

INTERDICTION Juifs et musulmans s'opposent aux défenseurs des animaux et aux bouchers.

MADELEINE SCHÜRCH

C'est au nom de la liberté de conscience et de croyance, garantie par la Constitution fédérale, que le Conseil fédéral propose, dans son projet de révision de la loi sur la protection des animaux, de supprimer l'interdiction de pratiquer l'abattage rituel juif et musulman dans notre pays. En 1893 le peuple suisse avait, contre l'avis du Gouvernement et du Parlement, imposé un article constitutionnel proscrivant de saigner les animaux de boucherie sans les avoir étourdis préalablement. A l'époque, l'intention d'améliorer le bien-être des animaux était soutenu par l'antisémitisme rampant d'un pays qui n'avait accordé l'émancipation aux juifs que vingt ans auparavant. Aujourd'hui, cette interdiction absolue est considérée comme une restriction inadmissible de la pratique religieuse.

Ce ne sont d'ailleurs pas les communautés israélite et musulmane de Suisse qui ont réclamé cet assouplissement de la loi, mais bien les spécialistes du droit constitutionnel. La Suisse est l'un des seuls pays, avec la Suède, la Norvège et l'Islande, à connaître une interdiction totale de l'abattage rituel, ce qui oblige juifs et musulmans à importer la viande casher et halal, notamment de France. Le Conseil fédéral, estimant que l'intérêt public n'était pas proportionné à la restriction d'un droit fondamental important pour ces communautés religieuses, envisage d'admettre des dérogations, mais en abattoirs, sous contrôle sévère.

Un tollé général

La mise en consultation de ce projet, qui poursuit la même logique que l'abrogation récente d'un article discriminatoire sur les évêchés, a d'ores et déjà provoqué un tollé, non seulement au sein des associations de défense des animaux, mais encore chez les professionnels de la branche. Vétérinaires, bouchers et éleveurs voient dans cet assouplissement une contradiction flagrante avec les nouvelles

contraintes qui seront imposées aux producteurs pour améliorer encore le traitement des animaux. «Il est inimaginable d'autoriser une pratique qui fait souffrir l'animal, alors que des moyens existent comme l'électrocution pour étourdir la bête sans compromettre le rite de la saignée juive», estime le vétérinaire Patrice Francfort, inspecteur cantonal des viandes aux abattoirs de Malley, à Prilly.

Or la tradition juive ne souffre d'aucune exception. Elle n'admet aucune intervention qui puisse porter atteinte à l'animal avant la saignée au couteau (shehita). Le seul progrès admis dans cette méthode qui remonte à 4000 ans, c'est l'utilisation en abattoirs d'une machine mécanique de contention pour coucher l'animal sur le dos, afin de lui trancher la gorge proprement.

«Rien ne prouve que l'abattage rituel soit plus douloureux que n'importe quelle autre méthode, affirme le professeur Alfred Donath, président de la Fédération suisse des communautés israélites. Au contraire, l'effondrement de la pression artérielle intracrânienne provoqué par la section des carotides induit presque instantanément un électroencéphalogramme plat. Or, la souffrance disparaît bien avant.» Selon lui, la pratique de la saignée, d'un coup net, a justement pour but d'épargner toute souffrance à l'animal, comme le recommande la religion juive. Le Dr Ysraël Meir Levinger, Grand Rabbin de Bâle, estime dans son livre sur la shehita qu'«il est de la plus haute probabilité que l'animal ne souffre, physiquement ou psychologiquement, ni avant, ni pendant, ni après le coup fatal».

Au contraire, d'autres spécialistes estiment que l'incision rituelle est insuffisante à insensibiliser l'animal. Ce dernier perd conscience trois à six secondes après la coupe, mais des réactions de défense sont perceptibles jusqu'à quarante à cinquante secondes après l'égorgeage. «De toute façon, nous n'avons aucun moyen scientifique pour mesurer la douleur, qui reste un sentiment subjectif», s'accordent

à dire physiologistes des deux bords.

Référendum programmé

Même les responsables de l'Office vétérinaire fédéral sont revenus perplexes d'une visite aux abattoirs de Besançon où se pratique l'abattage rituel (*lire encadré*). «On ne peut confirmer l'absence de souffrance lors de la saignée, ni du stress ressenti par la bête lorsqu'elle est serrée et retournée sur le dos par une machine, opération qui prend en moyenne quinze secondes», estime le juriste responsable du dossier, Urs-Peter Müller. «On ne peut tout admettre au nom de la liberté de croyance, estime Samuel Debrot, président de la Société vaudoise de la protection des animaux. Ni le Talmud ni le Coran n'interdisent l'étourdissement et bon nombre de croyants jugent le rite de la saignée désuet. Si ce dernier proscrie la consommation du sang, une bête étourdie saigne beaucoup mieux qu'une bête jugulée et stressée.» Avec les autres associations de défense des animaux, comme Acusa ou Franz Weber, il lancera un référendum si le Conseil fédéral persiste à vouloir revenir à une pratique aussi «barbare et cruelle». ■